

Convocation en date du 12 mars 2015
Affichage en date du 12 mars 2015

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 mars 2015

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale.
MM AMBROSIO Robert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier
Absents excusés :
Pouvoirs : SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à REINA Béatrice),
Secrétaire : M. REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 06 mars 2015 :

Le compte rendu du 06 mars 2015 sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Après avoir présenté le Compte Administratif 2014 du budget M14 et M49, le Maire se retire afin que le conseil procède au vote sous la présidence de Monsieur BESNARD Gilbert, 1^{er} adjoint.

15-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (M14):

Le **Conseil Municipal**,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultat à clôture de l'exercice précédent		Part Affectée	Opération de l'exercice		à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Investissement	Mandats	Titres	Déficit
Section Fonctionnement		189 533.63	140 000	861 684.27	998 408.85		186 258.21
Section Investissement	137 329.52			662 508.71	758 074.97	41 763.26	

après en avoir délibéré

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et les crédits annulés

15-15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (M49):

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du Budget de l'eau et de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	à clôture de l'exercice précédent		Part Affectée	Opération de l'exercice		à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Investissement	Mandats	Titres	Déficit
Section Exploitation		37 565.75	35 000	127 510.28	164 830.03		39 885.50
Section Investissement		60 629.61		214 304.79	119 854.70	33 820.48	

après en avoir délibéré

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et les crédits annulés

Après le vote de ces deux comptes administratifs le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

15-16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M14) 2014 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

15-17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M49) 2014 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

15-18 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2014-BUDGET COMMUNAL:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la délibération du vote du compte administratif 2014 du Budget Communal prise au cours de cette même séance

Considérant que la gestion 2014 fait apparaître un résultat de clôture de 186 258.21 euros d'excédent en fonctionnement et de 41 763.26 euros de déficit en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 150 000 euros et de conserver en fonctionnement, le solde de l'excédent, soit 36 258.21 euros.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire

15-19 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2014-BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la délibération du vote du compte administratif 2014 du Budget Eau et Assainissement prise au cours de cette même séance

Considérant que la gestion 2014 fait apparaître un résultat de clôture de 39 885.50 euros d'excédent en exploitation et 33 820.48 euros de déficit en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 30 000 euros et de conserver en exploitation, le solde de l'excédent, soit 9 885.50 euros

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire.

15-20 - VOTE DES 3 TAXES :

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder, pour l'année 2015, au vote concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour 2015 le budget communal subit une baisse importante des dotations de l'Etat et une augmentation des dépenses liées à la mise en place des activités périscolaires et au désengagement de l'Etat sur le traitement des autorisations d'urbanisme.

Afin de maintenir une politique d'investissement nécessaire à notre commune il propose en accord avec la commission des finances d'augmenter de 1% la taxe d'Habitation et la Taxe du Foncier Bâti.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

* de fixer pour l'année 2015

- la taxe d'habitation à 12 %

- la taxe foncière bâti à 15 %

- la taxe foncière non bâti à 64 %

15-21 - VOTE DU BP 2015 de la commune (M14):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2015 de la commune (M14).

Dans la section fonctionnement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 983 623.21 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 632 330.00 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2015 de la Commune (M14) qui

* pour le fonctionnement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 983 623.21 euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 632 330 euros

15-22 - VOTE DU BP 2015 du budget eau et assainissement (M49):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2015 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49).

Dans la section exploitation, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 138 740.50 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 225 625 euros.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2015 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49) qui

* pour l'exploitation s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 138 740.50 euros.

*pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 225 625 euros.

15-23 - Demande de Subventions auprès du Conseil Général du Var –Budget Communal 2015:

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant son programme d'investissement 2015, Monsieur le Maire propose à son conseil de solliciter auprès du Conseil Général du Var un montant de subvention le plus large possible pour les opérations suivantes:

* les travaux de d'aménagement du centre du village, première tranche concernant la rue des Tanneries et la rue du Château pour un montant de 114 707 euros HT soit 137 348.40 euros TTC. En tenant compte que la deuxième tranche qui concerne le Cours Roux de corse fera l'objet d'une demande de subvention en 2016.

* travaux de réfection de la voirie du Hameau de Saint Estève, afin de sécuriser et d'améliorer la circulation des véhicules pour un montant de travaux de euros 50 910 HT soit 61 092 euros TTC,

* fourniture et mise en place d'un système de vidéosurveillance sur l'ensemble de la commune face à la petite délinquance et à la recrudescence de cambriolage pour un montant de 35 704 euros HT soit 42 844.80 euros TTC,

* les travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal destiné à la création d'une salle de danse et musique pour un montant de 20 264.70 euros HT soit 24 317.64 euros TTC. Ce bâtiment permettra de créer une salle pour les nouvelles activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'accepter le programme d'investissement 2015 tel qu'il est énuméré ci-dessus

*de solliciter auprès du Conseil Général du Var un montant de subvention le plus large possible

15-24 - Demandes de Subventions associations, CCAS et Caisse des Ecoles:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subventions lui sont parvenues et qu'il est nécessaire de se prononcer en fixant un montant pour chaque association. Monsieur le Maire précise que ces demandes de subventions concernent le CCAS, la Caisses des Ecoles , la coopérative scolaire, l'association culturelle, Festivita de Brue, les Amis du Pigeonnier, la FNACA, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, la DDEN , le Téléthon, la PEP83, la croix rouge française (St Maximin) et le secours catholique,

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire,

décide à : 12 voix pour et 3 abstentions

* d'attribuer une subvention en 2015 pour le CCAS, la Caisses des Ecoles , la coopérative scolaire, l'association culturelle, San Giorgi Saint Eloi, Festivita de Brue, les Amis du Pigeonnier, la FNACA, Les Anciens Combattants, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, la DDEN , le Téléthon, la PEP83, la croix rouge française (St Maximin) et le secours catholique,

* d'attribuer les montants suivants :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Le CCAS : 8 500 euros | - Festivita de Brue : 500 euros |
| - La Caisse des Ecoles : 10 500 euros | - la DDEN : 50 euros |
| - La coopérative scolaire : 1 250 euros | - Radio Verdon : 100 euros |
| - Les Amis du Pigeonnier : 500 euros | - Radio Sainte Baume : 100 euros |
| - Association culturelle : 400 euros | - La PEP83 : 200 euros |
| - San Giorgi Saint Eloi : 1 500 euros | - les anciens combattants: 100 euros |
| - FNACA : 200 euros | - Croix Rouge : 200 euros |
| -Téléthon : 300 euros | -Secours catholique :100 euros |

15-25 – Convention de partenariat avec la Commune de Seillon Source d'Argens :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Considérant que chaque année la commune de Brue-Auriac participe, pour les enfants de la commune, aux frais de séjours dans l'accueil de loisirs situé sur la commune de Seillons Source d'Argens .

Considérant que la commune de Seillons Source d'Argens a organisé et gère sur le plan éducatif et comptable l'accueil de loisirs dans le cadre d'une régie depuis le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention de partenariat établi entre la commune de Seillons Source d'Argens et la commune de Brue-Auriac relative à l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

*de renouveler l'aide pour les enfants de la commune qui participeront au centre de loisirs de la commune de Seillons Source d'Argens pour les vacances de février, d'avril, d'été d'octobre et Noël ainsi que les mercredis durant la période scolaire

*d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Seillons Source d'Argens et la commune de Brue-Auriac relative à l'accueil de loisirs.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette action

Renouvellement autorisation plate-forme ULM de Monsieur CASANOVA :

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal d'un courrier de la sous-préfecture demandant l'avis de la commune pour le renouvellement de la plate-forme ULM de Monsieur CASANOVA quartier de la Grande Bastide.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.